

JUSTICE. Dix mois d'emprisonnement avec sursis ont été prononcés contre deux dirigeants de la CGT du Grand port maritime du Havre. Ils ont fait appel.

Les syndicalistes condamnés

Le tribunal correctionnel du Havre a rendu hier à 9 heures sa décision. Deux heures plus tard, les prévenus faisaient appel de ce jugement. Patrick Deshayes et Brice Friboulet, secrétaire général et trésorier de la CGT des travailleurs portuaires du Grand port maritime du Havre (GPMH, ex-Port autonome), contestent leur condamnation à dix mois d'emprisonnement avec sursis. Ils ont été déclarés coupables, entre 2002 et 2006, d'« escroqueries » à l'encontre de leur employeur, pour lui avoir soumis des fiches de restauration falsifiées et obtenir des remboursements de frais indus. Au procès du 4 octobre dernier, le GPMH ne s'était pas porté partie civile, et n'avait donc rien réclamé, arguant qu'il ne pouvait déterminer le montant du préjudice. Les prévenus ont aussi été reconnus coupables d'« abus de confiance » au détriment de leur syndicat, pour avoir détourné à leur profit une partie de ses fonds. Un temps partie civile, la CGT s'était désistée. Les prévenus ont été

condamnés à verser solidairement 25 858 euros comme dommages et intérêts à Maître Beillard, mandataire ad hoc désigné sur fond de conflit d'intérêts par le tribunal de grande instance du Havre pour représenter le syndicat. Et à lui payer individuellement 13 992 (pour Patrick Deshayes) et 14 671 euros (pour Brice Friboulet).

Relaxés pour certains faits

La somme établie par le juge d'instruction pour « abus de confiance » était de 63 392 euros. Le tribunal a finalement retenu une dépense de 971 euros au manoir de la Poterie, un hôtel-restaurant haut de gamme où ils ont convié leurs épouses et présentée comme une visite de confrères marseillais dans les documents comptables. Ont aussi été retenues des sorties d'espèce en numéraires « justifiées a posteriori » par des fiches que quatre restaurateurs « leur remettaient vierges », indique le jugement du tribunal, pour un total de 24 887 euros. Les deux cégétistes sont aussi condamnés pour



Patrick Deshayes et Brice Friboulet, lors de leur procès (photo C. Cariat)

la non-rétrocession au syndicat d'avances pour frais que leur avait remboursés le Port. Ils ont été relaxés pour le reste. Telle cette somme de 5 400 euros de « pourboires », bars et parkings, le tribunal estimant ce total « somme toute modéré » au regard des nombreux voyages que les militants ont eu à réaliser, notamment à Paris, pour discuter des changements de statuts de la profession. Ne leur a pas été fait grief d'un autre repas dans un hôtel-restaurant, pour rencontrer le syndicat des dockers. « Le montant des prestations est fort (près de 100 euros par personne pour un menu gastronomique) », indique le tribunal, mais « pas démesuré au regard du budget du syndicat (160 000 euros pour les deux années considérées) et de ses avoirs (300 000 euros environ à l'époque) ».

Pour l'essentiel, les prévenus ont soutenu qu'ils avaient suivi des pratiques antérieures à leurs prises de responsabilité (en 1997 pour Patrick Deshayes), évoquant des us et coutumes connus du bureau de la CGT.

« Une peine modérée »

« Au regard d'affaires similaires [...] mettant en cause des personnalités politiques de premier plan [...], de l'importante position représentative locale des prévenus mais aussi des sujétions très denses imposées aux prévenus par l'actualité sociale et économique des ports depuis 2002 (réforme des retraites, des statuts, de la libre concurrence...), il convient de condamner M.M. Deshayes et Friboulet à une peine modérée de 10 mois d'emprisonnement avec sursis », détaille le jugement.

UN CONTEXTE INEDIT

« Pour la première fois, des dirigeants syndicaux sont poursuivis jusqu'au bout pour des notes de frais. Ce jugement est décevant puisque nous plaitions la relaxe. Elle a été partielle », a réagi Maître Baudeau, avocat des prévenus. « Il est étonnant que nous soyons condamnés pour le délit d'escroquerie à l'encontre du port, car aucun montant n'a été fixé sur un quelconque préjudice. La peine peut

être considérée comme lourde », soulignait-il avant de confirmer avoir fait appel du jugement. « Mes clients sont satisfaits », affirmait Maître Aunay, représentant de Maître Beillard et avocat des six ex-membres de la CGT qui avaient dénoncé des « pratiques opaques » dans le syndicat. « Sur la notion de conflit d'intérêts, la jurisprudence a évolué. Le syndicat a eu la parole ».